Ce texte coordonné a été élaboré par l'ACD à des fins d'information ; seuls les textes publiés au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.

(Version au 17.12.2021)

Règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

tel que modifié par

- le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 24 mars 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 9 juillet 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 16 mai 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)
- le règlement grand-ducal du 9 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1er.

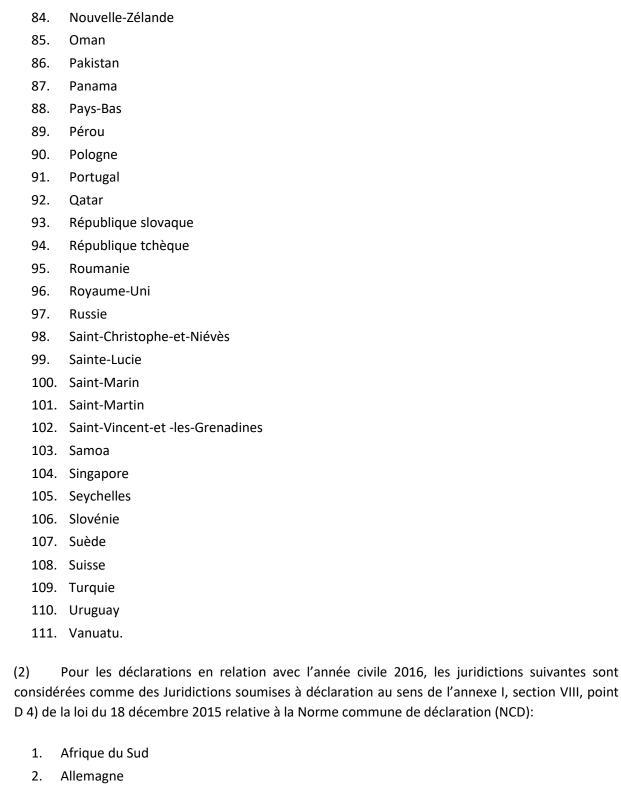
[abrogé].

Art. 2.

- (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Albanie

- 3. Allemagne
- 4. Andorre
- 5. Anguilla
- 6. Antigua-et-Barbuda
- 7. Arabie saoudite
- 8. Argentine
- 9. Aruba
- 10. Australie
- 11. Autriche
- 12. Azerbaïdjan
- 13. Bahamas
- 14. Bahreïn
- 15. Barbade
- 16. Belgique
- 17. Belize
- 18. Bermudes
- 19. Brésil
- 20. Brunei Darussalam
- 21. Bulgarie
- 22. Canada
- 23. Chili
- 24. Chine
- 25. Chypre
- 26. Colombie
- 27. Corée
- 28. Costa Rica
- 29. Croatie
- 30. Curação
- 31. Danemark
- 32. Dominique
- 33. Emirats Arabes Unis
- 34. Equateur
- 35. Espagne
- 36. Estonie
- 37. Finlande
- 38. France
- 39. Ghana
- 40. Gibraltar
- 41. Grèce
- 42. Grenade

- 43. Groenland
- 44. Guernesey
- 45. Hong Kong
- 46. Hongrie
- 47. Île de Man
- 48. Îles Caïmans
- 49. Îles Cook
- 50. Îles Féroé
- 51. Îles Marshall
- 52. Îles Turques-et-Caïques
- 53. Îles Vierges britanniques
- 54. Inde
- 55. Indonésie
- 56. Irlande
- 57. Islande
- 58. Israël
- 59. Italie
- 60. Japon
- 61. Jersey
- 62. Kazakhstan
- 63. Kenya
- 64. Koweït
- 65. Lettonie
- 66. Liban
- 67. Liberia
- 68. Liechtenstein
- 69. Lituanie
- 70. Macao
- 71. Malaisie
- 72. Maldives
- 73. Malte
- 74. Maroc
- 75. Maurice
- 76. Mexique
- 77. Monaco
- 78. Montserrat
- 79. Nauru
- 80. Nigeria
- 81. Niue
- 82. Norvège
- 83. Nouvelle-Calédonie



3.

4.

5. 6.

7.

8.

Argentine

Autriche Barbade

Belgique

Bulgarie

Chypre

- 9. Colombie
- 10. Corée
- 11. Croatie
- 12. Curação
- 13. Danemark
- 14. Espagne
- 15. Estonie
- 16. Finlande
- 17. France
- 18. Gibraltar
- 19. Grèce
- 20. Groenland
- 21. Guernesey
- 22. Hongrie
- 23. Île de Man
- 24. Îles Féroé
- 25. Inde
- 26. Irlande
- 27. Islande
- 28. Italie
- 29. Jersey
- 30. Lettonie
- 31. Liechtenstein
- 32. Lituanie
- 33. Malte
- 34. Mexique
- 35. Montserrat
- 36. Niue
- 37. Norvège
- 38. Pays-Bas
- 39. Pologne
- 40. Portugal
- 41. République slovaque
- 42. République tchèque
- 43. Roumanie
- 44. Royaume-Uni
- 45. Saint-Marin
- 46. Seychelles
- 47. Slovénie
- 48. Suède.

- (3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
 - 2. Andorre
 - 3. Antigua-et-Barbuda
 - 4. Arabie saoudite
 - 5. Aruba
 - 6. Australie
 - 7. Azerbaïdjan
 - 8. Belize
 - 9. Brésil
 - 10. Canada
 - 11. Chili
 - 12. Chine
 - 13. Costa Rica
 - 14. Ghana
 - 15. Grenade
 - 16. Hong Kong
 - 17. Îles Cook
 - 18. Indonésie
 - 19. Israël
 - 20. Japon
 - 21. Liban
 - 22. Macao
 - 23. Malaisie
 - 24. Maurice
 - 25. Monaco
 - 26. Nouvelle-Zélande
 - 27. Pakistan
 - 28. Panama
 - 29. Russie
 - 30. Saint-Christophe-et-Niévès
 - 31. Sainte-Lucie
 - 32. Saint-Martin
 - 33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
 - 34. Samoa
 - 35. Singapour
 - 36. Suisse

- 37. Turquie
- 38. Uruguay
- 39. Vanuatu.
- (4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
 - 2. Nigeria.
- (5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :
 - Les juridictions énumérées au paragraphe 4
 - 2. Albanie
 - 3. Dominique
 - 4. Équateur
 - 5. Kazakhstan
 - 6. Liberia
 - 7. Oman.
- (6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :
 - 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
 - 2. Brunei Darussalam
 - 3. Maroc
 - 4. Nouvelle-Calédonie
 - 5. Pérou.
- (7) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2021 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :
 - 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
 - 2. Kenya
 - 3. Maldives.

Art. 3.

Notre Ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.